

Qu'est-ce qu'un SCOT ?

Fiche n°

1.2



Un document d'urbanisme supra communal au service du développement durable

Le SCOT est un document de planification stratégique à moyen, voir long terme (15 à 20 ans), qui doit faire l'objet d'une évaluation après 10 ans d'application. Elaboré à l'échelle locale, il doit permettre la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement.

C'est un document facultatif qui doit être librement consenti, bien que certaines réglementations incitent fortement à son élaboration.

■ Du Schéma Directeur au Schéma de Cohérence Territoriale

- Le SCOT est, comme le Schéma Directeur, élaboré à l'initiative et sous la responsabilité des communes ou de leurs groupements compétents. Le Préfet, représentant de l'Etat, donne son avis en amont sur le projet de périmètre, et effectue un contrôle de légalité en aval, qui peut contraindre l'autorité compétente à apporter des modifications au document.
- Quelques évolutions entre le Schéma Directeur et le SCOT :

	Schéma Directeur (SD)	Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
Texte fondateur	Loi d'Orientation Foncière de 1967	Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) de 2000
Objectif général	Fixe les orientations fondamentales de l'aménagement des territoires intéressés	Fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements, de stationnement et de régulation du trafic automobile
Nature des orientations	Détermine la destination générale des sols, le tracé des infrastructures, la localisation des services et des activités structurantes	Définit les orientations générales de l'organisation de l'espace et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et les espaces naturels

	Schéma Directeur (SD)	Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
Nature des orientations (suite)	Fixe les orientations générales concernant l' extension de l'urbanisation et la capacité d'accueil des espaces urbanisés	Délimite les espaces et sites à protéger Peut définir les grands projets d'équipements et de services, en particulier de transports
Place de l'environnement	Notion « d'équilibre » entre développement et préservation Notion de « prise en considération » de la qualité de l'environnement et de l'impact des orientations	Notion « d'équilibre », mais aussi de « développement durable » Notion d'évaluation des impacts : le SCOT « apprécie les incidences prévisibles » des orientations sur l'environnement
Contenu	- Un rapport qui définit notamment un « parti d'aménagement » - Des documents graphiques	- Un rapport de présentation - Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable - Un Document d'Orientations Générales avec des documents graphiques

Le SCOT est un document plus souple que le Schéma Directeur, qui a montré ses limites. Il tire sa force du projet politique partagé (PADD) qui permet aux communes de se saisir du projet pour élaborer leurs Plans Locaux d'Urbanisme ou conduire des opérations d'aménagement.

■ Une démarche de projet globale, intégrée et concertée

- **Une démarche de projet**, qui prévoit la succession de différentes étapes, tout en permettant les allers et retours entre les étapes.



- **Une démarche globale** (qui intègre tous les domaines de l'aménagement et du développement) **et intégrée** (qui s'articule avec les autres échelles de l'aménagement du territoire).
- **Une élaboration concertée**, qui implique la participation au débat de la population et des acteurs locaux : collectivités locales, entreprises, agriculteurs, acteurs du tourisme, de l'environnement...

Un enjeu majeur : réussir à décloisonner les approches structurelles et à fédérer les forces vives du territoire autour d'un projet commun.